

Madame, Monsieur,

Les zones réglementées FCO ont été modifiées par un arrêté ministériel : la partie nord du département de l'Aude est désormais en zone réglementée (nouveau foyer dans l'Aveyron).

Cela implique que :

1. **Vos animaux peuvent circuler librement au sein de la zone réglementée uniquement.**
2. En revanche, à ce stade, **vous ne pouvez pas vendre ou déplacer vos animaux vers la zone indemne** en France sauf en suivant le protocole suivant :
  - Désinsectisation<sup>1</sup> pendant les 14 jours précédant le départ des animaux qui quitteront votre élevage
  - Prise de sang pour recherche FCO par PCR, 7 jours maximum avant le départ des animaux (soit environ 7 jours après la mise en place de la désinsectisation)
  - Départ des animaux après les 14 jours de désinsectisation et à la réception des résultats négatifs de PCR
  - Transport des animaux dans un camion désinsectisé.

A l'arrivée des animaux ils doivent à nouveau être désinsectisés et confinés pendant 14 jours et testés par PCR individuelle à l'issue des 14 jours.

**La désinsectisation devra être attestée et transmise au vendeur**, sur la base du modèle disponible sur le site de la FRGDS.

NB : Des allègements sont prévus pour les animaux de moins de 70 j. (ex : veaux de lait). Contactez le GDS pour avoir plus d'informations.

3. **Les broutards destinés à l'export doivent être à jour de vaccination (attestée sur leur passeport)** c'est à dire avoir reçu deux injections à 3 semaines d'intervalle suivies d'un délai de 60 jours. Ce délai de 60 jours peut être réduit à 35 jours si des PCR individuelles FCO sont réalisées avant départ. **Dans le cadre de protocoles particuliers (Espagne<sup>2</sup> – Italie), le départ peut avoir lieu 10 jours après la fin de la primo vaccination.** Le départ de broutards de la zone réglementée vers la Turquie n'est plus autorisé.

## **MODALITES DE VACCINATION D'URGENCE DES BROUTARDS UNIQUEMENT**

Des doses vaccinales du vaccin Merial sont mises de côté pour vacciner tous les bovins mâles de la zone réglementée qui ont aujourd'hui entre 4 et 13 mois pour permettre une vaccination d'urgence. Cette vaccination est **prise en charge par l'Etat** ainsi que les deux visites du vétérinaire. Votre vétérinaire sanitaire possède la liste de ses clients qui détiennent des bovins de cette catégorie d'âge. **Ces vaccins ne sont disponibles que sur commande !!**

---

<sup>1</sup> NB : la seule molécule reconnue pour la désinsectisation en cas de FCO est la Deltaméthrine. Ce produit est un médicament vétérinaire qui doit être utilisé en respectant la posologie. Demandez conseil à votre vétérinaire.

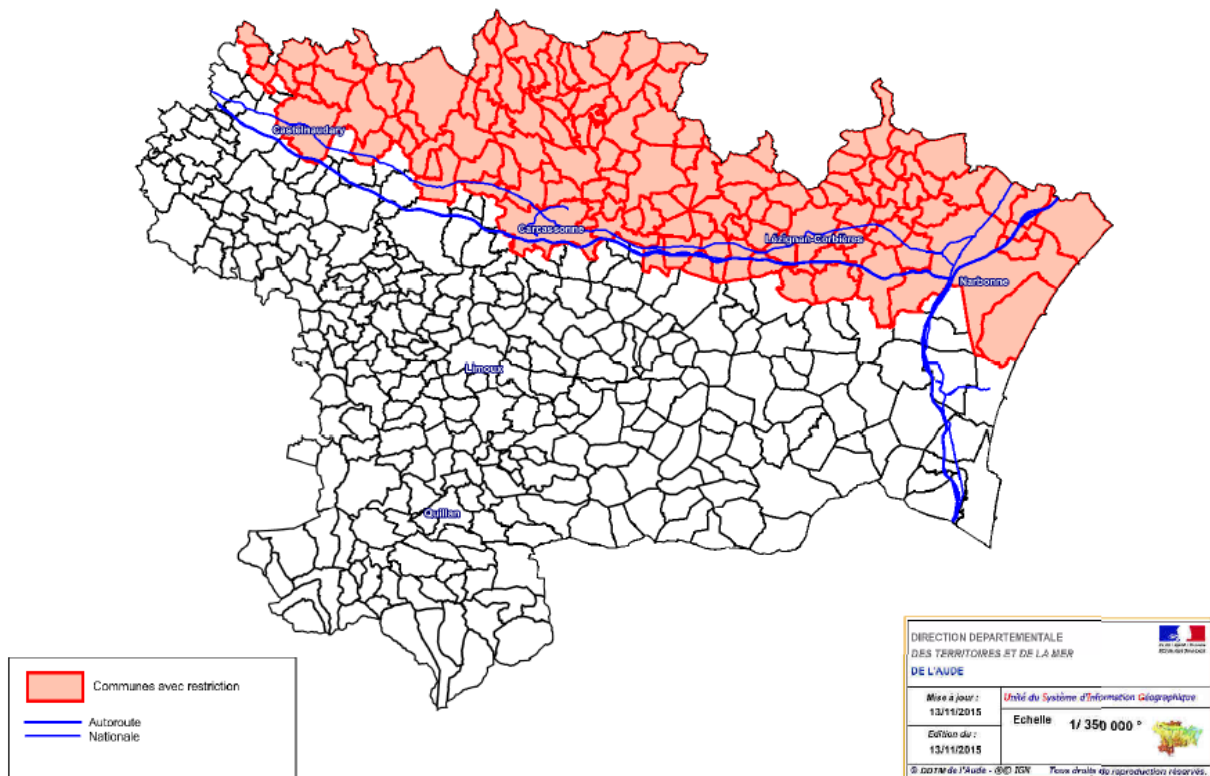
<sup>2</sup> Dans le cadre du protocole Espagne il est possible de faire partir les animaux après désinsectisation et PCR 14 jours après (sans vaccination). Ceci dépend des canaux de commercialisation de votre négociant.

**NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR CONTACTER AU PLUS VITE VOTRE VETERINAIRE SI VOUS SOUHAITEZ VACCINER VOS BROUTARDS (MALES ENTRE 4 ET 13 MOIS ACTUELLEMENT).**

Votre vétérinaire doit commander au plus vite les flacons nécessaires auprès de la DDCSPP et doit organiser ses tournées pour limiter les fonds de flacons non utilisés (flacon de 50 doses, utilisables en 48 heures). Merci de le contacter rapidement pour lui permettre de s'organiser. De plus, tous les animaux que vous souhaitez vacciner devront l'être lors de son passage, car il n'y aura plus de nouvelles visites de vaccinations avant plusieurs mois.

**Pour info :** à partir du mois d'avril, des doses destinées aux broutards de 2016 qui viennent de naître ou à naître seront disponibles, à un coût encore non fixé (aux alentours de 1 €.).

**Zone réglementée (FCO)**



**Nous vous tiendrons au courant des événements à venir par mail (merci de nous transmettre votre adresse mail si vous n'êtes pas encore dans la liste des destinataires), ET sur la page actualités du site de la FRGDS Languedoc Roussillon : <http://frgds-languedoc-roussillon.fr> et sur le site de la plateforme d'Epidémiosurveillance des maladies animales : <http://www.plateforme-esa.fr>**

**Le président du GDS**